

#### PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES Annecy, le 19 février 2007 LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme TURQUER

Réf: ST

Tel: 04.50.33.64.78

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel: collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie Mmes et MM. les Maires du Département Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

#### **CIRCULAIRE N°2007-15**

En communication à : MM. les Sous-Préfets d'arrondissement M. le Trésorier Payeur Général

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : <a href="https://www.haute-savoie.pref.gouv.fr">www.haute-savoie.pref.gouv.fr</a> à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

**OBJET**: Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Nouveaux montants au 1er février 2007.

**REF.:** - Circulaires NOR: INT/B/92/00118/C et INT/LBLB/03/10087/C des 15 avril 1992 et

31 décembre 2003 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

- Circulaire préfectorale n° 2006-59 du 9 novembre 2006.

**P.J.**: Tableaux.

La présente circulaire indique les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2007.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des dispositions du décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 janvier 2007).

Vous trouverez ci-joint les tableaux précisant les nouveaux barèmes indemnitaires, ces tableaux se substituant à ceux annexés à la circulaire préfectorale n° 2006-59 du 9 novembre 2006.

Je précise qu'en cas de cumul de mandats, la part représentative pour frais d'emploi s'élève à 949,28 euros, et le plafond indemnitaire pouvant être perçu est de 8 100,48 euros.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Signé : Dominique FETROT

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	17	632,85
De 500 à 999	31	1 154,02
De 1 000 à 3 499	43	1 600,74
De 3 500 à 9 999	55	2 047,45
De 10 000 à 19 999	65	2 419,72
De 20 000 à 49 999	90	3 350,38
De 50 000 à 99 999	110	4 094,90
100 000 et plus (y compris PML)	145	5 397,83

# <u>Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints</u>

(valeurs du point d'indice au  $1^{\mbox{\tiny er}}$  fevrier 2007)

Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Moins de 500	6,6	245,69
De 500 à 999	8,25	307,12
De 1 000 à 3 499	16,5	614,24
De 3 500 à 9 999	22	818,98
De 10 000 à 19 999	27,5	1 023,73
De 20 000 à 49 999	33	1 228,47
De 50 000 à 99 999	44	1 637,96
De 100 000 à 200 000	66	2 456,94
Plus de 200 000	72,5	2 698,91

# Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux

(valeurs du point d'indice au  $1^{\mbox{\tiny er}}$  fevrier 2007)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-1)	6	223,36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-II)	6 (et enveloppe maire et adjoints)	223,36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-1-III)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

## Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er février 2007 : 3 722,64 €

(pour mémoire : montant annuel = 44 671,68  $\epsilon$ ) Décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 – JORF du 26 janvier 2007

#### NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

(valeurs du point d'indice au  $1^{er}$  fevrier 2007)

Article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 250 000	40	1 489,06
De 250 000 à moins de 500 000	50	1 861,32
De 500 000 à moins de 1 million	60	2 233,58
De 1 million à moins de 1,25 million	65	2 419,72
1,25 million et plus	70	2 605,85

- Président du conseil général (\*) : indice 1015 majoré de 45 % =

5 397.83 €.

- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du conseil général ou du conseil de Paris (\*) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (\*) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.
- (\*) Art. L. 3123-17 du code général des collectivités territoriales.
- **N. B.**: Le barème des conseillers généraux s'applique aux conseillers régionaux dans les régions d'outre-mer (art. L. 4432-6 du code général des collectivités territoriales).

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Article L. 4135-16 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 1 million	40	1 489,06
De 1 million à moins de 2 millions	50	1 861,32
De 2 millions à moins de 3 millions	60	2 233,58
3 millions et plus	70	2 605,85

- Président du conseil régional (\*) : indice 1015 majoré de 45 % =
- 5 397.83 €.
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du conseil régional (\*) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (\*) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.
- (\*) Art. L. 4135-17 du code général des collectivités territoriales.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> février 2007 : 3 722,64 € (pour mémoire : montant annuel = 44 671,68 €)

#### **C**OMMUNAUTÉS URBAINES

#### COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

#### NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(valeurs du point d'indice au  $1^{er}$  fevrier 2007)

Art. L. 5211-12, L. 5215-16, L.5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	90	3 350,38
De 50 000 à 99 999	110	4 094,90
De 100 000 à 199 999	145	5 397,83
Plus de 200 000	145	5 397,83

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE- PRÉSIDENTS

(valeurs du point d'indice au  $1^{\mbox{\tiny ER}}$  fevrier 2007)

Art. L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	33	1 228,47
De 50 000 à 99 999	44	1 637,96
De 100 000 à 200 000	66	2 456,94
Plus de 200 000	72,5	2 698,91

<b>Délégués des communes</b> au conseil des communautés urbaines et des communautés d'agglomération :	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
de 100 000 à 399 999 habitants L. 5215-16 et L. 5216-4	6	223,36
de 400 000 habitants au moins L. 5215-17 et L. 5216-4-1	28	1 042,34

Ces montants s'appliquent aux communautés urbaines créées avant l'entrée en vigueur de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dont le seuil de constitution correspondait à une population regroupée d'au moins 20 000 habitants.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> février 2007 : 3 722,64 € (pour mémoire : montant annuel = 44 671,68 €)

# ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DOTÉS D'UNE FISCALITÉ PROPRE AUTRES QUE LES COMMUNAUTÉS URBAINES ET LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION:

#### **COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

#### SYNDICATS D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE

#### NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	12,75	474,64
De 500 à 999	23,25	865,51
De 1 000 à 3 499	32,25	1 200,55
De 3 500 à 9 999	41,25	1 535,59
De 10 000 à 19 999	48,75	1 814,79
De 20 000 à 49 999	67,50	2 512,78
De 50 000 à 99 999	82,49	3 070,81
de 100 000 à 199 999	108,75	4 048,37
Plus de 200 000	108,75	4 048,37

#### NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 De 500 à 999 De 1 000 à 3 499 De 3 500 à 9 999 De 10 000 à 19 999 De 20 000 à 49 999 De 50 000 à 99 999 De 100 000 à 200 000	4,95 6,19 12,37 16,50 20,63 24,73 33,00 49,50	184,27 230,43 460,49 614,24 767,98 920,61 1 228,47 1 842,71
Plus de 200 000	54,37	2 024,00

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er février 2007 : 3 722,64 €

(pour mémoire : montant annuel = 44 671,68 €)

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE:

#### **SYNDICATS DE COMMUNES**

# SYNDICATS MIXTES COMPOSES EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

#### NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Article L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du code général des collectivités territoriales

TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
4,73	176,08
6,69	249,04
12,20	454,16
16,93	630,24
21,66	806,32
25,59	952,62
29,53	1 099,30
35,44	1 319,30
37,41	1 392,64
	4,73 6,69 12,20 16,93 21,66 25,59 29,53 35,44

#### Indemnités de fonction brutes mensuelles des vice- présidents

(VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> fevrier 2007)

Articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	1,89	70,36
De 500 à 999	2,68	99,77
De 1 000 à 3 499	4,65	173,10
De 3 500 à 9 999	6,77	252,02
De 10 000 à 19 999	8,66	322,38
De 20 000 à 49 999	10,24	381,20
De 50 000 à 99 999	11,81	439,64
De 100 000 à 200 000	17,72	659,65
Plus de 200 000	18,70	696,13

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er février 2007 : 3 722,64 €

(pour mémoire : montant annuel = 44 671,68 €)

# SYNDICATS MIXTES ASSOCIANT EXCLUSIVEMENT DES COMMUNES, DES EPCI, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(valeurs du point d'indice au  $1^{er}$  fevrier 2007)

Article L. 5721-8 et R. 5723-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	2,37	88,23
De 500 à 999	3,35	124,71
De 1 000 à 3 499	6,10	227,08
De 3 500 à 9 999	8,47	315,31
De 10 000 à 19 999	10,83	403,16
De 20 000 à 49 999	12,80	476,50
De 50 000 à 99 999	14,77	549,83
De 100 000 à 199 999	17,72	659,65
Plus de 200 000	18,71	696,51

# NDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE- PRÉSIDENTS

(valeurs du point d'indice au  $1^{\text{er}}$  fevrier 2007)

Articles L. 5721-8 et R. 5723-1 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	0,95	35,37
De 500 à 999	1,34	49,88
De 1 000 à 3 499	2,33	86,74
De 3 500 à 9 999	3,39	126,20
De 10 000 à 19 999	4,33	161,19
De 20 000 à 49 999	5,12	190,60
De 50 000 à 99 999	5,91	220,01
De 100 000 à 200 000	8,86	329,83
Plus de 200 000	9,35	348,07

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1  $^{\rm er}$  février 2007 : 3 722,64 €

(pour mémoire : montant annuel = 44 671,68  $\epsilon$ )